

# **FORMATION DES RESPONSABLES DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

*Académie de Lyon  
Mai 2013*

*Inspection pédagogique régionale d'EPS*

# LES ENJEUX D'UN DISPOSITIF APPELE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

- ❑ Contribuer, en complément de tous les autres dispositifs et enseignements, à la réussite et l'épanouissement des élèves.
- ❑ Constituer, là où les SSS sont implantées, une offre supplémentaire liée aux pratiques physiques.
- ❑ Assurer un équilibre entre études et sport, par un dialogue entre partenaires, par des aménagements, par un suivi régulier.
- ❑ Articuler, au bénéfice des élèves, les actions conduites dans et hors de l'école, en développant pour cela un partenariat efficace

# Qu'indique le nouveau texte des SSS dans son préambule:

**« une politique sportive nationale clarifiée »**

## Les objectifs:

- ❑ Les SSS offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive, tout en suivant une scolarité normale.
- ❑ Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves, leur donner l'occasion de progresser et d'être valorisés, contribuer à leur épanouissement et leur réussite scolaire.
- ❑ Les SSS permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau (sans avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau) et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants.
- ❑ Les SSS se distinguent des dispositifs suivants:
  - ❑ Le volet sportif de l'accompagnement éducatif: ouverture des élèves vers des activités de découverte et d'initiation, le soir après les cours
  - ❑ Les structures et dispositifs des parcours d'excellence sportive dans le cadre du sport de haut niveau validés par le ministère des sports.

# LA POLITIQUE ACADEMIQUE EN MATIERE DE SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

- ❑ L'académie de Lyon a eu, tout au long des dix dernières années, une politique volontariste en matière de développement des SSS dans les établissements scolaires
- ❑ A cela plusieurs raisons:
  - ❑ La conviction qu'une SSS peut véritablement enrichir l'offre de formation d'un EPLE et valoriser son image
  - ❑ La conviction que la fréquentation d'une SSS par un élève peut être pour lui un facteur d'équilibre, d'épanouissement, d'intégration et de réussite scolaire, dans le prolongement des cours d'EPS.
  - ❑ La conviction que l'impact recherché ne peut être atteint que si le nombre de SS ouvertes sur le territoire est suffisant.
  - ❑ La conviction que le renforcement local de liens avec les partenaires sportifs ne peut que pérenniser et renforcer la pratique physique initiée à l'école.

# Les points remarquables du nouveau texte national sur les SSS

## ❑ Le partenariat:

- ❑ Toute ouverture d'une SSS exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec des structures déconcentrées.
- ❑ Ce partenariat doit être formalisé par une convention pluriannuelle

## ❑ Modalités d'ouverture:

- ❑ Une SSS est ouverte par décision du recteur
- ❑ Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture, après avis du CA donné après consultation du conseil pédagogique
- ❑ Chaque année le recteur arrête la liste des SSS, après examen des demande par un groupe de pilotage académique
- ❑ Un dossier de demande d'ouverture est présenté.
- ❑ Un aménagement de scolarité peut être nécessaire mais ne peut occasionner un allègement de scolarité et l'EPS obligatoire est garantie à tous les élèves.
- ❑ La SSS ne peut concerner un seul niveau de classe et a vocation à couvrir, si possible, l'ensemble du cursus collège ou lycée.
- ❑ Attention particulière portée aux sections destinées à un public féminin.
- ❑ Une SSS doit avoir un effectif suffisant. Une mise en réseau d'EPLÉ peut s'envisager.

# Points remarquables du nouveau texte national sur les SSS

## Moyens et partenariats:

- ❑ Les moyens de l'EPLE peuvent être dégagés pour la coordination et l'animation
- ❑ Possibles partenariats extérieurs: collectivités territoriales, partenaires privés, instances fédérales, clubs sportifs, pour l'attribution d'installations, l'aide au fonctionnement, le contrôle médico-sportif. Une convention doit être signée.

## Pérennité de la section:

- ❑ Une SSS est ouverte pour couvrir le cursus d'un élève: 4 ans au collège, 3 ans au lycée.
- ❑ Les SSS existantes restent ouvertes sous réserve de mise en conformité avec le cahier des charges national
- ❑ Le projet doit être pérenne: constitution d'équipes pluridisciplinaires motivées et conventionnement avec les instances sportives impliquées

## Public concerné:

- ❑ Tous les élèves intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de l'IA DSDEN
- ❑ Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet
- ❑ Des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève ».

## Responsabilité:

- ❑ Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la SSS est confiée à un professeur d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative
- ❑ Il coordonne une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires et évalue les éventuels aménagements de la scolarité pour en faire part au chef d'établissement

# Points remarquables du nouveau texte national sur les SSS

**La section sportive scolaire (SSS) constitue l'un des volets du projet d'établissement**

**Encadrement:**

- ❑ L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS ou par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée.
- ❑ Ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'état doivent figurer dans la convention et respecter les objectifs des différents projets (section, EPS et établissement).

**Organisation du temps scolaire:**

- ❑ Le temps de pratique ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires, réparties si possible en 2 séquences et **ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS.**
- ❑ Le volume maximum doit être pensé dans l'intérêt des élèves avec un équilibre entre temps des pratiques sportives, temps des études des autres disciplines et temps du repos, qu'il faut prévoir à l'emploi du temps de la section.

# Points remarquables du nouveau texte national sur les SSS

## Association sportive:

- ❑ Les élèves inscrits à la SSS sont incités à adhérer à l' AS et à participer aux compétitions de l' UNSS. Le coordonnateur veille à l' harmonisation des calendriers.

## Suivi de la santé:

- ❑ Le suivi médical relève du dispositif législatif et réglementaire, avec une collaboration avec les personnels de l' EN pour un suivi attentif et prévenir tout risque excessif de fatigue ou de blessure.

## Evaluation et valorisation des acquis:

- ❑ Evaluation académique, par les corps d' inspection, tous les 3 ans (lycée) ou 4 ans (collège), transmise au groupe de pilotage pour proposer au recteur maintien ou fermeture et transmettre au chef d' établissement des préconisations
- ❑ Le conseil pédagogique évalue le projet de la SSS chaque année et transmet son évaluation au CA pour information, en identifiant des axes de progrès
- ❑ Une attention particulière est portée à la capacité à s' inscrire dans un niveau + élevé et + exigeant, à prendre part à des rencontres, à les organiser, les arbitrer ou les juger, à respecter les règles, l' arbitre ou le juge, les adversaires et partenaires.
- ❑ La maîtrise des compétences peut être reconnue et validée:
  - ❑ Au collège pour une validation des compétences du socle commun
  - ❑ Au lycée, dans le bulletin trimestriel, le dossier scolaire ou l' obtention d' un diplôme de JO

# Le rôle essentiel du responsable de la section sportive scolaire

- ❑ **Responsabilité qui se décline en plusieurs points:**
  - ❑ Pilotage et suivi du projet: instruction du dossier, respect de la circulaire, signature de la convention, financement, bilans d'activité...
  - ❑ Pilotage pédagogique: suivi scolaire, lien avec les autres enseignants et le chef d'établissement...
  - ❑ Lien avec les partenaires: parents, partenaires fédéraux, presse, élus...
  - ❑ Communication
  - ❑ Evaluation